

5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation des représentants  
5.3.1. Désignation des représentants

**2026-18**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'affichage en Mairie de Gradignan en date du 16 mars 2026 ;  
Vu les propositions faites par l'UDAF, par la CFDT retraités, par l'association les Blouses Roses, par l'association La Croix Rouge, l'association Don Bosco, le GIHP, l'association Secours Catholique, l'association UNADEV et le PLIE.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Audrey THOMAR, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Jeanie PROGENT, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département (« Les Blouses Roses ») ;
- M. Christian ARNAUDIN, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« GIHP ») ;
- Mme Nicole PENICAUD, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« La Croix Rouge ») ;
- M. Jean-Claude LASTERNAS, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Don Bosco ») ;
- Mme Anne BLOMMAERT, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Secours Catholique ») ;
- M. Frédéric SAUNIER, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (Directeur du PLIE) ;
- M. David LAIR, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (Responsable du centre d'activités Nouvelle-Aquitaine – Bordeaux – UNADEV).

Mis en ligne le 07/04/2026

**Article 2** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 4** : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 7 avril 2026

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.